

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 26 juin 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 159 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Patrick AMICO - Michel AMIEL - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Sophie ARRIGHI - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Laurent BELSOLA - Mireille BENEDETTI - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Kayané BIANCO - Corinne BIRGIN - Marylène BONFILLON - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Stéphanie BRAISE - Romain BUCHAUT - Christian BURLE - Philippe CAHN - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Betty CARVOU - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Jean-Pierre CESARO - Emmanuelle CHARAFE - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Jean-David CIOT - Jean-Marc COPPOLA - Jean-François CORNO - Jean-Jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Robert DAGORNE - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Christian DELAVET - Alexandre DORIOLE - Cédric DUDIEUZERE - Monique FARKAS - Marc FERAUD - Claude FERCHAT - Olivia FORTIN - Gérard FRAU - Lydia FRENTZEL - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - David GALTIER - Chantal GARCIA - Audrey GARINO - Gerard GAZAY - Jacky GERARD - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Christophe GONZALEZ - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Philippe GRANGE - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Prune HELFTER-NOAH - Pierre HUGUET - Nicolas ISNARD - Hatab JELASSI - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Arnaud KELLER - Didier KHELFA - Philippe KLEIN - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Vincent LANGUILLE - Philippe LEANDRI - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Bernard MARANDAT - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Anne MEILHAC - Hervé MENCHON - Arnaud MERCIER - Yves MESNARD - Danièle MILON - Véronique MIQUELLE - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Claudie MORA - José MORALES - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Christian NERVI - Yannick OHANESSIAN - Grégory PANAGOUDIS - Christian PELLICANI - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Philippe PIGNON - Catherine PILA - Jocelyne POMMIER - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Didier REAULT - Anne REYBAUD - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Pauline ROSSELL - Denis ROSSI - Alain ROUSSET - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Michel RUIZ - Paul SABATINO - Florian SALAZAR-MARTIN - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Gilbert SPINELLI - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Catherine VESTIEU - Anne VIAL - Frédéric VIGOUROUX - Ulrike WIRMINGHAUS - Ali YATSOU.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Sophie AMARANTINIS représentée par Gerard GAZAY - Julie ARIAS représentée par René-Francis CARPENTIER - Gérard AZIBI représenté par Doudja BOUKRINE - Mireille BALLETTI représentée par Emilie CANNONE - Marion BAREILLE représentée par Solange BIAGGI - Nicolas BAZZUCCHI représenté par Roland GIBERTI - Nasser BENMARNIA représentée par Eric SEMERDJIAN - Julien BERTEI représenté par Denis ROSSI - André BERTERO représenté par Anne REYBAUD - Sarah BOUALEM représentée par Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Linda BOUCHICHA représentée par Laurent BELSOLA - Nadia BOULAINSEUR représentée par Gilbert SPINELLI - Valérie BOYER représentée par Sandrine MAUREL - Martin CARVALHO représenté

par Mireille BENEDETTI - Martine CESARI représentée par Jean-Pascal GOURNES - Marie-Ange CONTE représentée par Chantal GARCIA - Frédéric CORNAIRE représenté par Philippe LEANDRI - Marc DEL GRAZIA représenté par Bernard DEFLESSELLES - Vincent DESVIGNES représenté par Frédéric GUINIERI - Sylvaine DI CARO représentée par Kayané BIANCO - Eric GARCIN représenté par Romain BUCHAUT - Hélène GENTE-CEAGLIO représentée par Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Samia GHALI représentée par Roland CAZZOLA - Frédéric GIBELOT représenté par Jean-Jacques COULOMB - Magali GIOVANNANGELI représentée par Gérard FRAU - Patrick GRIMALDI représenté par Claudie MORA - Claudie HUBERT représentée par Marc PENA - Michel ILLAC représenté par André MOLINO - Sophie JOISSAINS représentée par Stéphanie BRAISE - Vincent KORNPROBST représenté par Perrine PRIGENT - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE représenté par Marie MARTINOD - Michel LAN représenté par Véronique MIQUELLY - Nathalie LEFEBVRE représentée par Gaby CHARROUX - Gisèle LELOUIS représentée par Cédric DUDIEUZERE - Pierre LEMERY représenté par Cédric JOUVE - Jessie LINTON représentée par Marie BATOUX - Remi MARCENGO représenté par Jean-Pierre GIORGI - Maxime MARCHAND représenté par Yannick GUERIN - Régis MARTIN représenté par Vincent LANGUILLE - Caroline MAURIN représentée par Alexandre DORIOU - Danielle MENET représentée par Alain ROUSSET - Eric MERY représenté par Olivia FORTIN - Yves MORAINÉ représenté par Catherine PILA - Pascale MORBELLI représentée par Daniel AMAR - Patrick PAPPALARDO représenté par Guy TEISSIER - Didier PARAKIAN représenté par Pierre LAGET - Benoît PAYAN représenté par Anthony KREHMEIER - Roger PELLENC représenté par David GALTIER - Anne-Laurence PETEL représentée par Grégory PANAGOUDIS - Patrick PIN représenté par Yves MESNARD - Bernard RAMOND représenté par Jean-François CORNO - Maryse RODDE représentée par Hatab JELASSI - Michel ROUX représenté par Amapola VENTRON - Michèle RUBIROLA représentée par Christine JUSTE - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Laurence SEMERDJIAN représentée par Corinne BIRGIN - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE représentée par Marc FERAUD - Yves WIGT représenté par Guy BARRET - David YTIER représenté par Pascal MONTECOT - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Francis TAULAN.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Moussa BENKACI - Jacques BOUDON - Romain BRUMENT - Mathilde CHABOCHE - Saphia CHAHID - Sophie CHAVE - Lyece CHOULAK - Bernard DESTROST - Agnès FRESCHEL - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Jean-Christophe GRUVEL - Sébastien JIBRAYEL - Éric LE DISSES - Marie MICHAUD - Férouz MOKHTARI - Claude PICCIRILLO - Stéphane RAVIER - Lionel ROYER-PERREAUT - Marie-France SOURD GULINO - Françoise TERME - Jean-Louis VINCENT.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Jean-Yves SAYAG représenté à 16h00 par Didier KHELFA - Jean-Marc COPPOLA représenté à 16h00 par Audrey GARINO - Jean-Pierre SERRUS représenté à 16h15 par Christian AMIRATY - Pierre HUGUET représenté à 16h30 par Laure ROVERA - Philippe KLEIN représenté à 16h35 par Frédéric VIGOUROUX - Francis CARPENTIER représenté à 16h43 par Vincent GOYET.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Aïcha SIF à 15h00 - Anne VIAL à 15h30 - Robert DAGORNE à 15h30 - Danielle MILON à 15h53 - Gaby CHARROUX à 15h53 - Gérard FRAU à 16h05 - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES à 16h05 - René RAIMONDI à 16h15 - Lisette NARDUCCI à 16h15 - Christian PELLICANI à 16h15 - Philippe PIGNON à 16h30 - Ulrike WIRMINGHAUS à 16h33 - José MORALES à 16h33 - Philippe KLEIN à 16h35 - Yves MESNARD à 16h40 - Bernard DEFLESSELLES à 16h41.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FBPA-084-18170/25/CM

■ SEM IDAMP - Augmentation de capital et entrée d'un nouvel actionnaire - modification de l'objet social - modification des statuts - approbation du pacte d'actionnaires - autorisation donnée aux représentants de la Métropole de voter dans ce sens aux instances de la SEM IDAMP
135450

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Immobilière Développement Aix Marseille Provence (ID AMP), société anonyme d'économie mixte constituée en 1995 (ex SEM Façonéo), est un acteur historique de l'aménagement et du renouvellement urbain au service du territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence. La Société a une expertise reconnue dans le management de projets et pilotage d'opérations immobilières.

Véritable plateforme d'ingénierie et de savoir-faire techniques, juridiques et financiers, ID AMP conduit des opérations dès les phases de programmation, depuis les études de faisabilité jusqu'aux livraisons des ouvrages. Historiquement, ses principaux secteurs d'activité sont :

- La conception, la construction et l'aménagement de tout équipement ou bâtiment publics ou privés et la production de logements y compris locatifs sociaux,
- La rénovation urbaine. Elle intervient également dans le périmètre de zac (zone d'aménagement concertée) et d'éco-quartiers. La sem intervient sur les secteurs précités tant pour son propre compte qu'en qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage (amo) ou en mandat de maîtrise d'ouvrage délégué.

Son statut de société d'économie mixte lui permet également d'intervenir sur le champ concurrentiel et notamment sur différents types d'opérations :

- Sur des opérations immobilières d'investissements directs ou via un véhicule juridique dédié, le cas échéant en co-investissement ;
- Sur des opérations propres de construction (résidentiel, dont logements sociaux, et tertiaire) pour de la vente en vefa ou une conservation en patrimoine ;
- A la marge, sur des opérations de tiers, dans le cadre de conduite d'opération, mandat ou assistance à maîtrise d'ouvrage suite à sélection par appel d'offres ou de gré à gré (établissements de formation, bâtiments publics, centre de gestion de crise, école, établissements sanitaires etc).

Au travers de ses 35 engagements à atteindre d'ici 2035, la Métropole Aix-Marseille Provence a manifesté sa volonté de création d'une SEM Patrimoniale pour accélérer les grands projets au service du développement du territoire. Plutôt que de créer un nouvel outil, l'intérêt est d'investir sur une structure déjà existante, performante et opérationnelle. L'objectif de cette structure est notamment de participer activement au parcours résidentiel des entreprises métropolitaines, à la fluidification du marché immobilier économique en investissant et en valorisant les actifs mais également à contribuer, dans la limite des compétences de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, visées à l'article L.5218-2 du code général des collectivités territoriales à l'ancrage territorial, à l'attractivité et au développement des 6 filières d'excellence métropolitaine :

- Santé ;
- Aéronautique et mécanique ;
- Maritime et logistique ;
- Industries numériques et créatives, micro-électronique ;

- Énergies et environnement ;
- Tourisme et art de vivre.

Cette SEM patrimoniale doit permettre à la Métropole de porter des projets immobiliers d'envergure et le cas échéant de co-investir avec les porteurs de projets, pour bénéficier d'un important effet de levier sur des projets d'intérêt économique, et renforcer ainsi sa compétitivité sur l'ensemble du territoire.

Dans le cadre du développement de cette stratégie d'évolution de la SEM IDAMP, trois étapes clés ont été réalisées au cours de l'année 2024 et en début d'année 2025 :

- L'évolution de la dénomination sociale de la SEM Façonéo devenue IMMOBILIER DEVELOPPEMENT AIX-MARSEILLE-PROVENCE (ID AMP) dans un objectif de repositionnement stratégique afin de marquer l'affiliation avec l'ensemble du territoire métropolitain et rayonner sur celui-ci.
- Une réorganisation capitalistique avec le rachat des parts d'actionnaires minoritaires non-stratégiques souhaitant sortir du capital. La Métropole Aix-Marseille-Provence a notamment porté sa participation au capital de la structure à 78,35 %.
- Un apport en compte courant d'associés d'un montant de 15 000 000 euros par la Métropole Aix-Marseille-Provence (délibération n°FBPA-001-17525/25/CM du Conseil de la Métropole du 28 février 2025) pour doter la structure de moyens économiques et démarrer l'activité en répondant aux objectifs précités sur des projets pour partie identifiés avec les services de la Direction Générale Déléguée Développement Economique, Innovation, Attractivité et Relations internationales de la Métropole.

Le capital social de la société s'élève actuellement à 2 000 000 euros, entièrement libéré en numéraire, réparti en 125 000 parts sociales d'une valeur nominale de 16 euros chacune, selon la répartition suivante :

Actionnaires au 16/12/2024	Montant	Nbre actions	%	Nbre sièges
Métropole Aix Marseille Provence	1 567 008	97 938	78,35%	5
Caisse des dépôts et consignations	240 992	15 062	12,05%	1
Caisse Régionale de Crédit Mutuel	136 960	8 560	6,85%	0
Caisse d'Epargne	40 000	2 500	2,00%	0
Crédit Coopératif	15 040	940	0,75%	1
Total	2 000 000	125 000	100,00%	7

A l'occasion de cette modification statutaire, il est projeté de faire évoluer l'objet social de la manière suivante :

La société a pour objet :

- L'étude et la réalisation d'opérations entrant dans le cadre de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme et notamment l'étude et la réalisation d'opérations d'aménagement ;
- L'étude, la sélection et la commercialisation de tous biens immobiliers bâtis ou non bâtis ;
- L'acquisition, la construction, la réhabilitation et la rénovation, en vue de leur exploitation par voie de location et de leur gestion, desdits biens immobiliers ;
- L'étude, la construction ou l'aménagement sur tout terrain d'équipements publics ou privés complémentaires des activités visées ci-avant ;

- Toute opération de désinvestissement portant sur lesdits biens immobiliers s'inscrivant dans une logique de gestion patrimoniale ;
- La réalisation d'opérations d'investissement visant à participer et contribuer au parcours résidentiel des entreprises, en facilitant leur implantation, leur développement et leur évolution au sein du territoire métropolitain ;
- L'étude et la mise en œuvre d'actions d'animation, de promotion, de prospection, d'accueil et généralement tous projets se rapportant au développement économique ;
- L'étude, la construction sur tous terrains de bâtiments d'activité ou d'habitation financés à l'aide de prêts aidés par l'Etat ou non ;
- Assurer la gestion et l'entretien de ces réalisations ;
- La conclusion de toute convention de financement pour les besoins de la réalisation de l'objet social, et notamment la conclusion de tout emprunt bancaire et de toutes conventions d'avances en comptes courants, l'octroi de toute garantie ou sûretés devant être consentie pour l'obtention de ces financements ainsi que la conclusion de toute convention de couverture de taux ;
- Faire l'étude et la construction de logements destinés à la vente ou à la location.

La Société exercera les activités visées ci-dessus, tant pour son compte que pour le compte d'autrui. D'une manière plus générale, elle pourra accomplir toutes opérations financières, commerciales, mobilières et immobilières pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation et notamment créer toute filiale, prendre toutes participations et tous intérêts dans toutes sociétés et entreprises dont l'activité serait de nature à faciliter la réalisation de son objet social.

Le développement de la structure repose principalement sur la réalisation d'investissements immobiliers à travers des opérations patrimoniales, intégrant une activité de foncière structurée autour de l'acquisition, la valorisation et la cession de biens immobiliers.

La société a pour objectif sur une période initiale de 5 à 6 ans de constituer un patrimoine immobilier pour un montant de plus de 200 millions d'euros. Les investissements seront réalisés par phases successives de 50 millions d'euros chacune.

Le Crédit Agricole Alpes Provence (CAAP) a manifesté sa volonté d'accompagner cet outil métropolitain et de s'associer à la dynamique portée pour le développement du territoire. Cette collaboration s'inscrit dans une logique de partenariat entre acteur public et privé, permettant de conjuguer expertise, financement et gouvernance partagée autour de projets à fort impact local.

Désormais, afin de compléter le financement nécessaire à ces projets, il est envisagé une augmentation de capital en numéraire de la SEM IDAMP conformément à l'article 7 des statuts par la création de 187 500 actions nouvelles à la valeur nominale (16 euros) pour un montant de 3 000 000 euros dont :

- 1 750 000 euros (représentant 109 375 parts) réservée au Crédit Agricole Alpes Provence (CAAP) ou une de ses filiales détenue à 100 % qui souhaite à cette occasion entrer au capital de la SEM.
- 1 250 000 euros (représentant 78 125 parts) réservée à la Métropole Aix Marseille Provence qui s'effectue par l'incorporation partielle de l'avance en compte courant d'un total de 15 000 000 euros consentie par la Métropole à la SEM IDAMP (délibération n°FBPA-001-17525/25/CM du Conseil de la Métropole du 28 février 2025). Conformément à la décision du conseil d'administration de la SEM en date du 25 juin 2025, le montant de 1 250 000 euros issu de cette avance sera transformé en capital social.

Cette opération vise à garantir le respect des seuils de détention du capital requis pour maintenir le statut de société d'économie mixte, tel que défini aux articles L.1522-1 et L.1522-2 du Code général des collectivités territoriales, imposant une détention publique comprise entre 50 % et 85 %. En effet, l'entrée du seul CAAP au capital ferait chuter la participation de la Métropole à 41,79 %, en deçà du seuil légal.

Les autres actionnaires qui n'ont pas manifesté leur intention de participer à l'augmentation de capital envisagée pourront participer à une prochaine augmentation de capital.

Le capital social de la SEM IDAMP serait ainsi porté de 2 000 000 euros à 5 000 000 euros, répartis en 312 500 actions d'une valeur nominale de 16 euros chacune.

A l'issue de l'opération et sous réserve de finalisation des formalités administratives, la répartition du capital et des sièges d'administrateurs serait la suivante :

Actionnaires	Capital initial		Augmentation de capital		Capital après augmentation		Répartition du capital		Nb de siège administrateurs	
	Montant €	Nb actions	Montant €	Nb actions	Montant €	Nb actions	Avant	Après	Avant	Après
Métropole Aix Marseille Provence	1 567 008	97 938	1 250 000	78 125	2 817 008	176 063	78,35%	56,34%	5	5
Caisse des dépôts et consignations	240 992	15 062			240 992	15 062	12,05%	4,82%	1	1
Caisse Régionale de Crédit Mutuel	136 960	8 560			136 960	8 560	6,85%	2,74%	0	0
Caisse d'Épargne	40 000	2 500			40 000	2 500	2,00%	0,80%	0	0
Crédit Coopératif	15 040	940			15 040	940	0,75%	0,30%	1	0
Crédit Agricole Alpes Provence (ou une de ses filiales détenue à 100%)	0	0	1 750 000	109 375	1 750 000	109 375	0,00%	35,00%	0	3
Total	2 000 000	125 000	3 000 000	187 500	5 000 000	312 500	100,00%	100,00%	7	9

Par l'entrée au capital du CAAP (ou une de ses filiales détenue à 100%), la participation de la Métropole passerait de 78.35 % à 56.34 %, de même que les autres actionnaires privés qui verraient leur part respective au capital diminuer.

La composition du conseil d'administration serait ainsi modifiée pour tenir compte de la nouvelle répartition du capital :

- (i) cinq (5) membres qui sont des représentants de la Métropole, désignés par elle, conformément aux dispositions de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales;
- (ii) trois (3) membres qui sont désignés par l'assemblée générale des Actionnaires parmi les candidats proposés par CAAP (ou une de ses filiales détenue à 100%).
- (iii) un (1) membre qui est désigné par l'assemblée générale des Actionnaires parmi le candidat proposé par la Caisse des dépôts et des consignations.

Afin d'organiser les relations et modalités de gouvernance entre les deux principaux actionnaires, il est également envisagé de conclure un pacte d'actionnaires.

En vertu de la clause d'agrément prévue à l'article 11 des statuts, le Conseil d'administration de la SEM devra agréer le nouvel entrant au capital.

Les modifications de la composition du capital et de l'objet social de la société entraînant une modification statutaire, conformément à l'article L1524-1 du CGCT, il convient, à peine de nullité du vote des représentants de la Métropole aux instances de la société, d'approuver au préalable les modifications envisagées.

Les modifications statutaires devront être entérinées par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SEM IDAMP.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1522-4 et L.1524-5, L.1524-1, L.1522-1 et L.1522-2 ;
- Le Code de Commerce ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le projet de Pacte d'actionnaires ;
- Le projet de statuts de la SEM IDAMP modifiés.

Où il le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'augmentation de capital envisagée portera la participation de la Métropole Aix-Marseille-Provence dans la SEM IDAMP à 56.34%, ce qui respecte les seuils nécessaires à la qualification de société d'économie mixte conformément à l'article L.1522-2 du CGCT ;
- Qu'il convient de modifier les statuts de la SEM IDAMP pour actualiser l'objet social en fonction de sa stratégie d'évolution et pour tenir compte de l'entrée d'un nouvel actionnaire ;
- Qu'il convient de modifier la composition du capital social et de la gouvernance de la société conformément aux prescriptions de l'article L.1524-5 du CGCT, sans modification du nombre de sièges pour la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée l'augmentation en numéraire du capital de la SEM IDAMP par la création de 187 500 actions nouvelles émises à la valeur nominale de 16 euros soit un montant de 3 000 000 euros sans prime d'émission réservée comme suit :

- 1 750 000 euros (représentant 109 375 parts) réservée au Crédit Agricole Alpes Provence (CAAP) ou une de ses filiales détenue à 10% par le Crédit Agricole, nouveau souscripteur.
- 1 250 000 euros (représentant 78 125 parts) réservée à la Métropole Aix-Marseille-Provence par l'incorporation partielle de l'avance en compte courant d'un total de 15 000 000 euros consentie par la Métropole à la SEM IDAMP.

Article 2 :

Est approuvée la souscription à l'augmentation de capital, par incorporation de compte courant, à concurrence de 78 125 parts nouvelles d'une valeur nominale de 16 euros par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 3 :

Est approuvée la modification corrélative des statuts de la SEM IDAMP ci-annexés.

Article 4 :

Les représentants de la MAMP sont autorisés à voter aux instances de la SEM IDAMP dans le sens du projet d'augmentation de capital réservée au CAAP ou une de ses filiales détenue à 100% par le Crédit Agricole et à la Métropole.

Article 5 :

Les représentants de la MAMP sont autorisés à voter dans le sens de la modification statutaire.

Article 6 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer tout document et acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment le pacte d'actionnaires ci-annexé.

Article 7 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal, en section d'investissement en opération d'ordre patrimoniale au chapitre 041, nature 2745, en recette, et 261, en dépense, fonction 61.

Ces crédits relèvent de la politique « appui et ressources », de la sous-politique « finances » et du programme « opérations financières » et seront exécutés par le service gestionnaire « 1BUDG ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Développement économique,
Plan de relance pour les entreprises,
Artisanat et Commerce

Gerard GAZAY